

Arrêté municipal n° 2025-043

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue du Hambout, rue du Roc et rue
Marcel Sanguy à compter du 26 février 2025 et
pour une durée de 3 mois (26 mai 2025).**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société AXIONE pour le compte de MEGALIS BRETAGNE en date du 20 février 2025.

Considérant Que du 26 février 2025 et pour 90 jours, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, rue du Hambout, rue du Roc et rue Marcel Sanguy, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 février 2025 et pour 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur une partie du domaine communal.

ARTICLE 2 Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

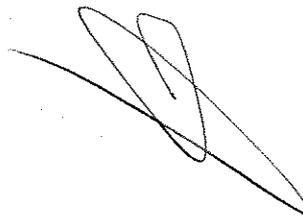
ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26/2/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC



Christophe

Joël